

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 527-17

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et secrétairetrésorier

- QUE le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lors de sa séance ordinaire du 11 avril 2017, a adopté le Règlement numéro 527-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 13 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de la Côte Résolution numéro 2017-MC-R158;
- QUE puisqu'il n'y a eu <u>aucune signature</u> au registre des personnes habiles à voter et que le nombre requis était de 2, le Règlement numéro 527-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 13 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de la Côte est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- QUE le Règlement numéro 527-17 entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River à Cantley durant les heures d'ouverture et sur le site Internet à l'adresse www.cantley.ca sous la rubrique « Avis publics ».

Donné à Cantley, ce 2^e jour de mai 2017.

Daniel Leduc

Directeur général et secrétaire-trésorier

eleh



Tél.: (819) 827-3434 Fax: (819) 827-4328 www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2017 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

2017-MC-R158 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 527-17 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 13 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de l'impasse de la Côte a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 13 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT Qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 14 mars 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 527-17 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 13 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de la Côte.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 12 avril 2017

Daniel Leduc Directeur général et secrétaire-trésorier



Tél.: (819) 827-3434 Fax: (819) 827-4328 www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 11 avril 2017 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 527-17

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 13 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE L'IMPASSE DE LA CÔTE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de pavage de l'impasse de la Côte a été adressée par un groupe de citoyens desservis par cette rue;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que cette demande répond aux critères d'amélioration de son réseau routier prévus par la politique municipale de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la préparation de surface ainsi que le pavage de cette rue et les frais incidents sont estimés à 13 000 \$ par le Service des travaux publics (ANNEXE A);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance de ce conseil, soit le 14 mars 2017, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de la Côte, conformément à l'évaluation des coûts produite par le Service des travaux publics, en date du 13 mars 2017, laquelle fait partie intégrante du présent règlement à l'annexe« A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 13 000 \$ aux fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les imprévus et les taxes.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 13 000 \$ et ce, sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 22,82 % de l'emprunt, le conseil affectera annuellement une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt, conformément au tableau joint au présent règlement à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable, construit ou non, situé en bordure des rues où sont effectués les travaux.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 77,18 % de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation, tel que décrit à l'annexe « B » .

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution du fonds général ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Tél.: (819) 827-3434 Fax: (819) 827-4328 www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette Mairesse Daniel Leduc Directeur génér

Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 12 avril 2017

Daniel Leduc Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Services des Travaux publics	13 mars 2017

Estimation budgétaire pour la préparation de surface ainsi que le pavage de l'impasse de la Côte, de même que les frais incidents.

Règlement d'emprunt no. 527-17

Description des coûts	Montants (Taxes en sus)
Traitement de surface double :	
1 762 m2 x 6\$/m2	10 572 \$
Entrées charretières	800 \$

Règlement d'emprunt :	13 000 \$
Coûts totaux	11 939 \$
Taxes non récupérables	567 \$
TOTAL (Taxes en sus):	11 372 \$

Annexe B

Municipalité de Cantley

Estimation de la compensation de secteur

	Estimation Contrat
En vertu du règlement numéro 527-17, tous les propriétaires d'immeubles imposables situés en bordure de l'impasse de la Côte seront assujettis à la compensation de secteur.	Traitement de surface double Règlement d'emprunt 527-17
 Projet	13 000.00 \$
Nombre de mètres carrés	1762
Coût au mètre carré	7.38 \$
Montant du règlement d'emprunt	13 000.00 \$
Note : Le taux d'intérêt utilisé pour les fins du calcul est de 4% et peut	
différer du taux réel.	4.00%
Nombre d'année	15
Les versements annuels à effectuer sont les suivants (capital et	
intérêts)	1 169 \$
La politique d'affectation des coûts de réfection des chemins municipaux stipule que le secteur doit payer 77,18 % des versements	
et que le solde, soit 22,82 % est assumé par la municipalité.	
Total des versements annuels à effectuer	1 169 \$
22,82 % attribué à la municipalité Total à assumer par la municipalité	22.82% 267 \$
rotal a assumer par la manierpante	
	1100 6
Total des versements annuels à effectuer 77,18 % attribué au secteur	1 169 \$ 77.18%
Total à assumer par le secteur	902 \$
Divisé par le nombre d'unités du secteur Compensation de secteur par unité :	4
, · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	225.61 \$
Taux d'intérêts : 3.0	00% 210.12 \$
Nombre de personnes éligibles :	3
Nombre de signatures pour un référendum :	2



CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER DE L'IMPASSE DE LA CÔTE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Je soussigné, Daniel Leduc, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement numéro 527-17 aux endroits désignés par le conseil :

- > Bureau municipal, 8, chemin River Cantley, QC
- Dépanneur 307, 188, montée de la Source Cantley, QC
- > Salle paroissiale la Fabrique, 47, chemin Sainte-Élisabeth Cantley, QC

Le tout en date du 12^e jour du mois d'avril deux mille dix-sept.

Adoption du Règlement d'emprunt numéro 527-17 intitulé Règlement numéro 527-17 décrétant une dépense et emprunt de 13 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement et de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de l'impasse de la Côte.

Daniel Leduc

Directeur général et secrétaire-trésorier

-e hefr

Date